

Numéro : 2026-156

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Autorisation d'ouverture d'une guinguette temporaire –
rue de la Fabrique 42160 Andrézieux-Bouthéon - LA FABRIQUE**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Théâtre de LA FABRIQUE en date du lundi 6 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking situé au fond de la rue de la Fabrique, à l'occasion de l'organisation des Guinguettes rue de la Fabrique à Andrézieux-Bouthéon, du vendredi 28 août 2026 à partir de 08h00 au dimanche 30 août 2026 01h00.

ARRETE

Article 1 : Le Théâtre de la Fabrique est autorisé à interdire le stationnement sur le parking situé au fond de la rue de la Fabrique, à l'occasion de l'organisation des Guinguettes rue de la Fabrique à Andrézieux-Bouthéon, du vendredi 28 août 2026 à partir de 08h00 au dimanche 30 août 2026 01h00

Article 2 : Le parking situé au fond de la rue de la Fabrique est strictement réservé à la Fabrique à l'occasion de l'organisation des Guinguettes.

Article 3 : La rue de la Fabrique est barrée sauf riverains, à partir de la montée des Roches, du vendredi 28 août 2026 au dimanche 30 août 2026.

Article 4 : Des barrières et des panneaux avec l'arrêté collé dessus sont mis en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur INCORVAIA Carl, adjoint conseil municipal commerce et marchés forains d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur VOCANSON Eric, adjoint au maire d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame DELPLANQUE Sophie, communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Pôle Logistique et Manifestations d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur LAVIEVILLE Maxime LA FABRIQUE - rue de la Fabrique – 42160 Andrézieux-Bouthéon – 06 77 53 98 31 - maxlafabrique@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 7 juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »